

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal **Du 16 juillet 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 16 du mois de juillet, à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la commune de SAINT-LOUBERT se sont réunis en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Francis DARTEYRE, doyen des membres du conseil municipal, pour donner suite à la convocation en date du 9 juillet 2026.

Étaient présents : M. Christopher LATAPY, M. Romain OPILLARD, Mme Julie BOUTOULLE, Mme Sophie BAEZ, M. Francis DARTEYRE, Mme Laurence CLEMENT-SALON, Mme Christel VIDEAU, Mme Frédérique MONIER, Mme Céline JACCKEL, M. Mickaël GALISSAIRE.

Étaient absents : M. Guillaume ROBLES

Secrétaire de séance : Mme Sophie BAEZ

ORDRE DU JOUR :

1. Élection du secrétaire de séance du conseil municipal du 16 juillet 2026.
2. Approbation du compte-rendu du 05 juin 2026.
3. D2026-032 : Désignation des délégués du CLECT.
4. D2026-033 : Abrogation délibération 2020-017 autorisant le recrutement d'un agent contractuel.
5. D2026-034 : Création d'un emploi permanent de secrétaire générale de mairie.
6. Compte-rendu des réunions.
7. Questions et informations diverses.

1. Élection du secrétaire de séance

Madame Sophie BAEZ se porte volontaire pour exercer les fonctions de secrétaire de séance. Cette proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents.

2. Approbation du compte-rendu du 5 juin 2026

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, le procès-verbal de la séance précédente du 5 juin 2026 a été présenté au conseil municipal en début de séance.

Ce PV avait été transmis préalablement à tous les conseillers pour information.

Aucun membre n'a formulé d'observation ni demandé de modification du compte-rendu.

Le procès-verbal de la séance du 5 juin 2026 est **arrêté et approuvé à l'unanimité** des conseillers présents.

Cette approbation valide officiellement le compte-rendu de la séance précédente, permettant la continuité administrative.

Vote : Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

3. D2026-032 Désignation des délégués du CLECT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suivant l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, la CLECT rend son avis sur le montant de l'attribution de compensation versée par la CdC à ses communes membres.

Elle a le rôle d'établir le rapport d'évaluation de transferts de charges à l'occasion de transferts de service entre une/des commune(s) et la CdC du Sud Gironde.

Sa composition doit être déterminée par le Conseil Communautaire à la majorité des deux tiers. La CLECT est composée de membres des conseils municipaux, chaque conseil municipal disposant d'au moins un représentant.

Lors du Conseil Communautaire du 29 juin 2026, il est proposé que la CLECT soit composée comme suit :

- 1 délégué titulaire
- 1 délégué suppléant par commune désignés par délibération du Conseil Municipal.

Le Conseil de Communauté, le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DEFINIT la composition de la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLE
T) comme proposé,

INVITE chaque conseil municipal à désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant parmi ses membres pour y représenter la commune.

A l'invitation de la Communauté de communes, Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de désigner en son sein :

- Monsieur Christopher LATAPY
- Monsieur Romain OPILLARD

Le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DESIGNE

- Monsieur Christopher LATAPY
- Monsieur Romain OPILLARD

La présente délibération est adoptée à l'unanimité par 10 voix pour, 0 contre, 0 abstention

4. D2026-033 Abrogation délibération 2020-017 autorisant le recrutement d'un agent contractuel

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la délibération n°2020-017 du 18 juin 2020 portant création d'un emploi permanent de secrétaire de mairie relevant du grade de rédacteur principal de 1re classe ;

Considérant qu'il y a lieu d'abroger la délibération n°2020-017 afin de créer un nouvel emploi permanent correspondant aux besoins actuels de la collectivité, dans un grade différent de celui créé en 2020 ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1

La délibération n°2020-017 du 18 juin 2020 portant création d'un emploi permanent de secrétaire de mairie est abrogée à compter du 1^{ER} août 2026.

Article 2

Le nouvel emploi permanent fera l'objet d'une délibération distincte adoptée lors de la présente séance.

Article 3

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité par 10 voix pour, 0 contre, 0 abstention

5. D2026034-Création d'un emploi permanent de secrétaire générale de mairie

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2122-19-1 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L. 332-8 7 ;

Vu (Le cas échéant) le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu les besoins du service relatifs à la création d'un emploi de rédacteur à temps non complet aux fonctions de secrétaire général de mairie ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

DÉCIDE

- la création à compter du **1^{er} août 2026** au tableau des effectifs d'un emploi de secrétaire général de mairie correspondant au grade de rédacteur catégorie B, pour 17 heures 30 hebdomadaires ;

PRÉCISE

- que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire, ou par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée dans les conditions de l'article L. 332-8 7° pour assurer les missions de secrétaire général de mairie dans une commune de moins de 2 000 habitants, essentielles au bon fonctionnement de la collectivité ; en raison de l'urgence à pourvoir ce poste pour assurer la continuité du service public, faute de candidats fonctionnaires disponibles dans les délais impartis, et afin de bénéficier d'une souplesse de gestion adaptée aux contraintes budgétaires et organisationnelles de la commune, tout en garantissant un recrutement de proximité favorisant l'ancrage territorial de l'agent (3) ;
- que ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale de ces contrats ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée ;
- que l'agent recruté par contrat devra justifier d'un diplôme de niveau bac+2 (ou équivalent) ou d'une expérience professionnelle d'au moins 3 ans dans un domaine administratif, conformément aux conditions d'accès au grade de rédacteur territorial prévues par le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 ;
- que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade de rédacteur, et assortie du régime indemnitaire dans les conditions prévues par la délibération n°2018007 du 12 mars 2018 ;
- que Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement ;
- que le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par le Code général de la fonction publique et le décret n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics ;

La présente délibération est adoptée à l'unanimité par 10 voix pour, 0 contre, 0 abstention

6. Compte-rendu des réunions

SDEEG :

Monsieur Francis DARTEYRE, délégué de la commune, indique avoir assisté à la réunion du SDEEG qui s'est tenue le mercredi 8 juillet à 18h à l'Espace culturel de Toulence. Aucune observation particulière n'est à signaler.

SIVOM RCLS :

Monsieur Mickaël GALISSAIRE et Madame Sophie BAEZ indiquent avoir assisté à la réunion du SIVOM RCLS qui s'est tenue le 8 juillet à 18h au siège du syndicat. **Aucune observation particulière n'est à signaler.**

SMAHBB :

Le renforcement des berges du Beuve a été inscrit au budget pour un montant de **10 000 €**. À ce jour, les travaux ne sont toutefois pas encore programmés.

Commission petite enfance jeunesse :

Madame Julie BOUTOULLE a assisté à la réunion d'installation de la Commission Petite Enfance – Jeunesse de la Communauté de Communes du Sud-Gironde. Le rôle de la Commission ainsi que son organisation ont été présentés. Une baisse de la fréquentation des structures d'accueil, notamment de la crèche et des ALSH, a été constatée. La question de la communication sur l'offre de services proposée en matière d'enfance, de jeunesse et de parentalité a également été soulevée.

Conseil d'école :

Monsieur Christopher LATAPY a participé au conseil d'école du 3e trimestre. Une baisse des effectifs est prévue pour la rentrée scolaire 2027. L'auto-évaluation de l'école a par ailleurs mis en évidence un état des locaux qualifié de vétuste.

Des travaux ont été demandés à la municipalité de Castets et Castillon afin d'améliorer les conditions d'accueil et de vie des élèves, notamment pour faire face aux épisodes de fortes chaleurs.

7. Questions et informations diverses

SCoT : Monsieur le Maire propose de désigner pour représenter la commune au sein du SCoT les mêmes représentants que ceux désignés pour l'urbanisme, à savoir :

- **M. Christopher LATAPY**, en qualité de titulaire,
- **M. Romain OPILLARD**, 1er adjoint, en qualité de suppléant.

IDDAC : L'Institut Départemental de Développement Artistique et Culturel met à disposition des communes du matériel scénique pour les manifestations et événements culturels.

Fin de séance 20h30

LE MAIRE
Christopher LATAPY




LA SECRETAIRE DE SÉANCE
Mme Sophie BAEZ

